



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

professions paramédicales

Question écrite n° 32039

Texte de la question

M. Michel Vauzelle appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la réforme du statut légal et des textes réglementaires régissant les professions paramédicales de rééducation (masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes, etc.). Un rapport lui a été remis au mois de décembre 1998 par Mme Anne-Marie Brocas. Résultant de la mise en place d'un groupe de travail, ce rapport propose une série de mesures visant à moderniser le statut des professions paramédicales. Il affirme le rôle de ces professions dans la maîtrise des dépenses de santé et donc dans la pérennisation de notre système de protection sociale. Aussi, il lui demande la suite que le Gouvernement entend réserver aux propositions contenues dans le rapport Brocas et le calendrier retenu pour la mise en oeuvre de ces réformes.

Texte de la réponse

La ministre de l'emploi et de la solidarité et la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale ont reçu les syndicats de professionnels paramédicaux libéraux (infirmières, masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes, orthoptistes et pédicures-podologues) le 1er septembre 1999, pour leur présenter les suites que le Gouvernement entend donner aux propositions du rapport sur l'exercice libéral des professions paramédicales, rédigé par Anne-Marie Brocas, chef de service à la direction de la sécurité sociale. Le Gouvernement a décidé de redéfinir la place des professionnels paramédicaux dans le système de soins de ville en leur donnant les moyens d'exercer pleinement leurs responsabilités professionnelles. La complémentarité des interventions médicales et paramédicales sera renforcée : lorsque le médecin aura prescrit une intervention paramédicale, le professionnel paramédical sera chargé d'établir un bilan et un plan de soins, puis, à l'issue des soins, un compte rendu de traitement. Une compétence de prescription de certains produits figurant sur une liste sera dévolue aux professionnels paramédicaux. Des recommandations de bonne pratique guideront les professionnels. L'ANAES sera chargée de compléter ces recommandations dans le domaine des soins paramédicaux. Au plan collectif, les conventions passées avec l'assurance maladie pourront prévoir de forfaitiser la rémunération du professionnel et devront prévoir un suivi des dépenses tous les quatre mois. Pour assurer une meilleure coordination des soins, la procédure expérimentale de réseaux et filières de soins relevant du conseil d'orientation présidé par Raymond Soubie sera étendue aux professionnels paramédicaux. La promotion des règles de bonne pratique comme des règles déontologiques doit permettre aux professionnels de garantir la meilleure qualité des soins et d'exercer leurs responsabilités collectives. Le rapport Brocas a proposé à cette fin la création d'un office des professions paramédicales. Une mission exploratoire sur cette question a été confiée par le Premier ministre à Philippe Nauche, député. Cette profonde modernisation des conditions d'exercice des professions paramédicales, élaborée dans le cadre d'une concertation approfondie, repose sur l'engagement des professionnels, responsables et désireux d'améliorer l'efficacité de notre système de santé et de toujours mieux répondre aux attentes de ceux qui s'adressent à eux.

Données clés

Auteur : [M. Michel Vauzelle](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (16^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32039

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 15 novembre 1999

Question publiée le : 28 juin 1999, page 3915

Réponse publiée le : 22 novembre 1999, page 6724